

RÉGIME À RISQUES PARTAGÉS DE CERTAINS EMPLOYÉS SYNDIQUÉS DES HÔPITAUX DU N.-B.

INFO- RETRAITE

DANS CE NUMÉRO

- 2 GOUVERNANCE DU RRP DE CES
- 3 RAPPORT DE L'ÉVALUATION ACTUARIELLE
- 4 AJUSTEMENT AU COÛT DE LA VIE
- 4 SOCIÉTÉ DES SERVICES DE RETRAITE VESTCOR
- 5 COUP D'OEIL SUR LE RRP DE CES
- 6 QU'EST-CE QUE LA PRESTATION DE RACCORDEMENT?
- 6 RAPPEL À L'INTENTION DES RETRAITÉS

COORDONNÉES



Conseil des fiduciaires du RRP de CES
a/s de la Société des services de retraite Vestcor
C.P. 6000, Fredericton NB E3B 5H1



1 (800) 561-4012 (sans frais) ou
(506) 453-2296



Courriel : pensions@gnb.ca



Vous trouverez de l'information
supplémentaire concernant votre régime de
retraite à l'adresse suivante :
www.vestcor.org/ces

FAITS SAILLANTS

L'ajustement intégral au
coût de la vie de **1,40 %**
sera accordé le
1^{er} janvier 2017

(voir la page 4)

Un coefficient de
capitalisation de la
valeur de terminaison de
104 % au
31 décembre 2015

(voir la page 3)

Tous les essais de la
gestion des risques ont
donné des **résultats
favorables** en date du
31 décembre 2015

(voir la page 3)

Le fonds de pension s'est
accru de 123,2 millions de
dollars en 2015 pour
atteindre **1,79 milliard de
dollars** à la fin de l'année

(voir la page 3)

GOVERNANCE DU RRP DE CES

CONSEIL DES FIDUCIAIRES

Le Conseil des fiduciaires du RRP de CES est responsable de la gouvernance et de l'administration globales du RRP de CES conformément à la *Loi sur les prestations de pension (LPP)* et aux documents constitutifs. Parmi ses fonctions, mentionnons l'établissement des niveaux de cotisation et des prestations conformément à la Politique de financement, l'octroi d'une indexation des prestations (ajustements au coût de la vie), l'administration des prestations de retraite et la supervision des placements.

Le Conseil est composé d'un nombre égal de représentants des employés et des employeurs. Cinq fiduciaires ont été nommés par le gouvernement provincial, trois l'ont été par le Syndicat des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick et deux l'ont été par le Syndicat du Nouveau-Brunswick, à savoir :

Marilyn Quinn Présidente	Matt Hiltz Fiduciaire Comité de la gouvernance	Susie Proulx-Daigle Fiduciaire Présidente du comité de la gouvernance
Tom Maston Vice-président Président du comité de vérification Comité des placements	Richard Luton Fiduciaire Président du comité des placements	Vicki Squires Fiduciaire Comité de la gouvernance
Lisa Watters Fiduciaire Comité des placements	Shelley Duggan Fiduciaire Comité des placements	Vacant Fiduciaire
Mark Thompson Fiduciaire Comité de vérification		



Une courte biographie des membres du conseil est disponible en ligne à : www.vestcor.org/ces

OBLIGATION FIDUCIAIRE

Les fiduciaires nommés au Conseil ont une obligation fiduciaire à l'égard du Régime, c'est-à-dire qu'ils ne représentent pas la partie qui les a nommés. Ils doivent plutôt agir dans l'intérêt véritable du RRP de CES et de ses participants en tout temps lorsqu'ils administrent les affaires du Régime.

Les fiduciaires se font confier les biens d'une autre personne; dans ce cas, il s'agit des pensions et des prestations connexes des participants au Régime. Les fiduciaires sont tenus par la loi de faire passer les intérêts du Régime et de ses participants avant les leurs. Ils doivent aussi se comporter en fonction des normes les plus élevées d'intégrité, d'honnêteté, d'indépendance, d'équité, d'ouverture et de compétence.

Le défaut par un fiduciaire de ne pas exercer son obligation fiduciaire de façon appropriée, comme ne pas divulguer ou régler les conflits d'intérêts, peut entraîner des mesures disciplinaires, la révocation de sa nomination ou même des poursuites civiles ou criminelles.

FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du Conseil du RRP de CES sont tenus de participer régulièrement aux programmes de formation continue afin d'assumer leurs fonctions de fiduciaire avec efficacité et de prendre les meilleures décisions pour le Régime et ses participants. La formation continue vise à améliorer leurs connaissances et leur compréhension de la gouvernance, de l'administration et des placements dans le domaine des pensions.

DÉPENSES DU CONSEIL

Les membres du Conseil du RRP de CES qui ne sont pas payés autrement par la partie promotrice pour participer aux réunions et aux activités de formation reçoivent une indemnité quotidienne de 250 \$. De plus, toutes les dépenses raisonnables engagées par les fiduciaires afin d'assister aux réunions et de participer aux activités de formation sont remboursées. En 2015, deux fiduciaires ont eu le droit de recevoir des indemnités quotidiennes. Les dépenses totales du conseil pour 2015 s'élevaient à 49 349 \$.

RAPPORT DE L'ÉVALUATION ACTUARIELLE AU 31 DÉC. 2015

ÉVALUATION À TITRE DE RÉGIME À RISQUES PARTAGÉS

Le rapport d'évaluation actuarielle du RRP de CES, en date du 31 décembre 2015, a été déposé auprès du surintendant des pensions du Nouveau-Brunswick. Étant un régime de retraite à risques partagés, le RRP de CES est assujéti aux dispositions de la *LPP* concernant la réalisation d'une évaluation annuelle, ce qui comprend l'obligation de mener des essais de la gestion des risques et de faire rapport des objectifs de la gestion des risques.

La baisse des taux d'intérêt au cours des dernières années s'est traduite par des gains de placement supplémentaires pour les fonds de pension investis à long terme comme votre régime. Toutefois, si les taux d'intérêt sont plus faibles aujourd'hui, cela signifie que les rendements des placements à l'avenir seront probablement plus bas. Compte tenu de cette situation, le Conseil a jugé prudent de réduire le taux de rendement (le taux d'actualisation) du Régime à l'avenir. Malgré les incidences d'un taux d'actualisation plus bas sur les résultats, le Régime affichait toujours une très bonne position de financement au 1^{er} janvier 2016.

ESSAIS DE LA GESTION DES RISQUES

Les régimes de retraite à risques partagés doivent faire l'objet d'une série d'essais annuels de la gestion des risques visant à garantir leur sécurité, ainsi que leur capacité de verser à leurs participants des prestations à long terme.

Nous sommes heureux d'annoncer que l'actuaire du Régime a confirmé, dans son rapport d'évaluation actuarielle annuel en date du 31 décembre 2015, que le RRP de CES a subi ces essais avec succès :



Le RRP de CES a atteint l'objectif premier de la gestion des risques, avec une probabilité de 98,45 % (99,15 % en 2014) que les prestations de base accumulées ne soient jamais réduites dans les 20 prochaines années.



Le RRP de CES a atteint le premier objectif secondaire de gestion des risques, soit la prévision que les participants au Régime, les retraités et leurs bénéficiaires recevront en moyenne 79,9 % (83,7 % en 2014) de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) dans les 20 prochaines années.

NIVEAU DE PROVISIONNEMENT DU RÉGIME

La *LPP* exige que le niveau de provisionnement du régime de retraite soit mesuré selon deux critères distincts dans le cadre de l'évaluation :

COEFFICIENT DE CAPITALISATION DE LA VALEUR DE TERMINAISON

- Ce coefficient, qui compare la juste valeur marchande de l'actif du Régime au passif de ce dernier au 31 décembre 2015, sert à calculer les prestations d'un participant à la cessation d'emploi, au décès, à la rupture du mariage ou au moment de la retraite.
- En date du 31 décembre 2015, le régime de retraite avait un actif de 1,79 milliard de dollars et un passif de 1,72 milliard de dollars, ce qui donne un coefficient de capitalisation de la valeur de terminaison de 104 % (117,7 % en 2014).

COEFFICIENT DE CAPITALISATION DU GROUPE AVEC ENTRANTS SUR 15 ANS

- Ce coefficient est important, car il évalue la capacité du régime de retraite de verser les prestations acquises jusqu'à présent. Il est aussi utilisé pour déterminer les mesures que doit prendre le Conseil des fiduciaires en vertu de la Politique de financement du Régime.
- Ce coefficient compare la juste valeur marchande des actifs du Régime, plus la valeur actualisée des cotisations excédentaires au cours des 15 années à venir, au passif du Régime au 1^{er} janvier de chaque année.
- En date du 31 décembre 2015, le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants du Régime s'établissait à 122,7 % (à 145,2 % en 2014). L'ajustement au coût de la vie peut être accordé si ce coefficient dépasse 105 %.

AJUSTEMENT AU COÛT DE LA VIE



Le RRP de CES prévoit un ajustement au coût de la vie (ou une « indexation ») chaque année si le surplus du Régime le permet. Si un ajustement au coût de la vie intégral ou partiel ne peut être accordé au cours d'une année donnée parce que le niveau de financement du RRP de CES ne le permet pas, toute augmentation sera reportée aux années ultérieures et pourra être payée si le niveau de financement du Régime le permet à ce moment-là. Lorsqu'il est accordé, l'ajustement au coût de la vie est destiné aux employés actifs, aux retraités et aux participants bénéficiant de droits acquis différés.

L'ajustement pour 2017 est de 1,40 % et est basé sur l'augmentation de la moyenne de l'indice des prix à la consommation (Canada) pour la période de 12 mois terminée le mois de juin précédent. Il sera appliqué le 1^{er} janvier 2017.

En ce qui concerne les participants actifs, l'augmentation sera appliquée aux prestations accumulées jusqu'au 31 décembre 2015. Quant aux participants à la retraite, l'augmentation sera appliquée à leur prestation mensuelle, et ils recevront un avis en décembre précisant l'augmentation de la prestation mensuelle qu'ils recevront à compter de janvier 2017.

SOCIÉTÉ DES SERVICES DE RETRAITE VESTCOR

Le responsable de l'administration quotidienne de votre régime, la Division des pensions et avantages sociaux des employés du ministère des Ressources humaines, est devenu la Société des services de retraite Vestcor le 1^{er} octobre 2016. Les services d'administration du régime continuent d'être fournis en vertu de l'entente quinquennale sur le niveau des services avec votre conseil des fiduciaires, laquelle est renouvelable. La Société est composée de la même équipe d'experts qui fournit des services à votre régime depuis des années. Ces services comprennent les services de consultation sur les prestations, les calculs de la pension et du rachat de service, le versement des pensions mensuelles, etc.

La Société des services de retraite Vestcor a été créée par les conseils des fiduciaires du Régime de retraite des services publics et du Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick. Son but est de continuer d'offrir des services rentables de grande qualité à tous ses clients, dont le RRP de CES.

Plus de renseignements sont fournis sur la Société des services de retraite Vestcor à l'adresse suivante : www.vestcor.org/ces

MODIFICATION À LA POLITIQUE DE FINANCEMENT

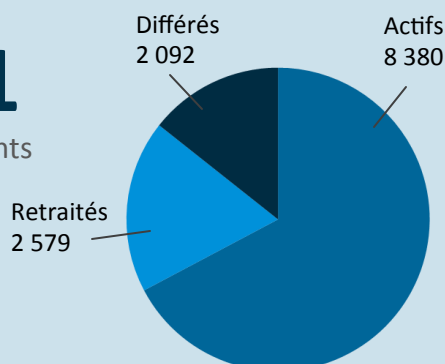
Selon la *LPP* du Nouveau-Brunswick, les participants doivent recevoir une mise à jour au sujet des modifications au texte ou aux documents connexes du RRP de CES. Veuillez noter que la modification suivante a été déposée le 27 juillet 2016 :

La Politique de financement du RRP de CES a été modifiée pour mettre en œuvre un taux d'actualisation de 4,75 % en date du 31 décembre 2015 et pour transférer le pouvoir d'examiner les futurs changements au taux d'actualisation sur les conseils de l'actuaire au Conseil des fiduciaires du RRP de CES.

COUP D'OEIL SUR LE RRP DE CES AU 31 DÉCEMBRE 2015

13 051

Total de participants



PRESTATIONS VERSÉES EN 2015

55,7

millions de dollars



PARTICIPANTS ACTIFS



Âge moyen : 43,1 ans

Salaire moyen : 66 657 \$

Service moyen : 10,7 ans

COTISATIONS Participants actifs

44,0

millions de dollars



RETRAITÉS



Âge moyen : 67,6 ans

Pension moyenne : 18 553 \$

COTISATIONS Employeurs

42,2

millions de dollars



SONDAGES SUR LES SERVICES D'ADMINISTRATION DE RÉGIMES

Au cours des prochains mois, des sondages sur la satisfaction seront élaborés et transmis à un échantillon de participants actifs à des régimes et à des retraités qui ont reçu des services récemment (demande d'estimation de la pension, rachats de service, etc.) de la Société des services de retraite Vestcor (SSRV). Ces sondages viseront à déterminer les améliorations qui pourraient être apportées à la prestation des services; l'initiative cadre avec l'objectif continu de la SSRV de continuer de fournir de l'information exacte, fiable et claire en temps opportun.

QU'EST-CE QUE LA PRESTATION DE RACCORDEMENT?

Si vous prenez votre retraite et décidez de commencer à recevoir vos paiements de pension du RRP de CES avant l'âge de 65 ans, vous recevrez une « prestation de raccordement », en plus de votre prestation de pension viagère, jusqu'à l'âge de 65 ans (ou jusqu'à votre décès, selon la première éventualité).

La prestation de raccordement a pour but de servir de relais entre la pension des participants et l'âge de 65 ans, lorsqu'une pension non réduite du Régime de pensions du Canada (RPC) est disponible. Cela étant dit, un participant peut choisir de recevoir sa pension du RPC avant ou après l'âge de 65 ans, et recevra quand même sa prestation de raccordement du RRP de CES, à sa retraite, jusqu'à l'âge de 65 ans.

La prestation de raccordement mensuelle correspond à ce qui suit :

$$\left[27 \$ \times \begin{array}{l} \text{Le nombre d'années de} \\ \text{service ouvrant droit à} \\ \text{pension avant le} \\ 1^{\text{er}} \text{ juillet 2012} \end{array} \right] + \left[27 \$ \times \begin{array}{l} \text{Le nombre d'années pendant} \\ \text{lesquelles vous avez cotisé} \\ \text{au régime le } 1^{\text{er}} \text{ juillet 2012} \\ \text{ou après cette date}^* \end{array} \right]$$

La prestation de raccordement fait l'objet de tout ajustement au coût de la vie accordé par le Conseil des fiduciaires.

* Peu importe que vous travailliez toutes les heures d'un emploi à temps plein ou moins.

RAPPEL À L'INTENTION DES RETRAITÉS

SAVIEZ-VOUS QUE?

Si vous êtes à la retraite, vous pouvez recevoir les communiqués futurs du Conseil des fiduciaires par courriel. Appelez tout simplement la Société des services de retraite Vestcor sans frais au 1-800-561-4012 ou au 453-2296 (Fredericton) et donnez votre adresse de courriel.

Votre pension est déposée le 1^{er} de chaque mois, sauf si ce jour-là tombe la fin de semaine ou un jour férié (à l'exception des paiements du 1^{er} janvier). Voici les dates de versement pour 2017 :

1^{er} janvier

31 mars
(pour avril)

30 juin
(pour juillet)

29 septembre
(pour octobre)

1^{er} février

1^{er} mai

1^{er} août

1^{er} novembre

1^{er} mars

1^{er} juin

1^{er} septembre

1^{er} décembre



Pour toute question, communiquez avec la Société des services de retraite Vestcor au numéro sans frais 1-800-561-4012 ou au 453-2296 (Fredericton).

DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ : Cette publication a pour but de fournir des renseignements au sujet du Régime à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick (RRP de CES). S'il y a une divergence entre ces renseignements et le texte du RRP de CES, ce dernier a préséance.